

# Conseil d'Administration des collèges : soyons vigilants et constructifs

## A) Décentralisation

La FSU et les personnels se sont toujours battus contre une décentralisation qui porte en germe l'accroissement des inégalités entre les établissements suivant les territoires, la départementalisation de l'éducation pour les collèges, le risque de l'externalisation d'une grande partie des missions des personnels et de l'éclatement de l'équipe éducative.

Face à notre mobilisation contre son projet de loi de décentralisation, le gouvernement a choisi le passage en force et a utilisé la procédure du 49-3 pour le faire adopter.

Si les missions des assistant(e)s sociaux(les) et des conseillers d'orientation psychologues demeurent de la responsabilité de l'Etat, celles des personnels TOS sont transférées (d'autres missions aussi mais qui ne relèvent pas du Ministère de l'Education Nationale). La FSU, opposée à ces transferts, entend agir pour leur réversibilité et pour le maintien au sein du service public des missions concernées.

Des dizaines de milliers de personnels sont ainsi touchés par un processus qui durera près de trois ans. La FSU entend les informer, défendre leurs conditions de travail et d'exercice face à de nouveaux employeurs.

Nous sommes contre cette loi, mais notre devoir de représentants des personnels c'est de pouvoir les informer et peser avec eux, afin qu'ils restent dans les établissements avec un maximum de garanties (statut, conditions de travail ...).

## Quelques points importants

### **1) la convention de partenariat définissant les objectifs et les moyens**

Dans la mise en place de la décentralisation, une convention entre chaque collège et le Conseil Général doit être signée avec l'aval du CA. Dans notre département, la convention qui doit être de nouveau présentée est trop vague (ex article 7 concernant la demi pension, le CA doit rester le maître d'œuvre de l'offre de restauration) et comporte des aspects qui ne sont pas conformes à la loi (ex article 5 la formulation « L'autorité compétente pour conclure les commandes et les marchés passés **au nom de l'EPL** est déterminée en fonction de la nature et des montants des prestations. » n'est pas conforme avec les textes en vigueur, en tout état de cause seul l'établissement au travers de son CA peut passer des marchés « au nom de l'EPL » et pas le conseil Général). Ces deux exemples ne sont pas exhaustifs.

**La FSU 28, dans une audience avec le Président du Conseil Général, a demandé et obtenu que la convention soit réécrite en partie. Ce processus va prendre quelques semaines. Il est donc opportun, si la première version de la convention vous est présentée en CA, de demander le report du vote.** Si le chef d'établissement persiste à vouloir présenter la convention en CA, nous vous encourageons à voter et faire voter contre.

Nous déterminerons ensemble le positionnement souhaitable sur la nouvelle mouture de la convention proposée par le Conseil Général.

### **2) Ateliers périscolaires dans les collèges financés par le Conseil Général**

Le Conseil Général a voté la mise en place d'une nouvelle mesure de son plan de lutte contre l'échec scolaire : "les ateliers péri-scolaires dans les collèges". Un courrier co-signé par l'Inspecteur d'Académie et le président du Conseil Général devrait arriver dans les collèges pour expliquer cette

mesure. En fait, il s'agit de mettre en oeuvre "des ateliers périscolaires d'aide aux apprentissages" en dehors des heures de cours des élèves.

D'un point de vue pratique, pour que cette mesure puisse entrer en application, il faudra dans un premier temps modifier le projet d'établissement en CA. Ensuite une fiche descriptive de ces ateliers doit être remplie. Le contenu de ces ateliers devra être validé par l'Inspection académique et sera concrétisé par une convention spécifique signée entre le Conseil Général et l'établissement qui passera en CA. L'encadrement serait fait par des enseignants volontaires ou par toute autre personne "ayant au minimum le baccalauréat" (et proposée par le chef d'établissement).

Pour mémoire, le contexte budgétaire de la préparation de ces dernières rentrées a conduit à une réduction drastique des DGH pour les collèges. Ainsi, la plupart des dispositifs d'aide aux enfants en difficultés, assurés par les enseignants sur leur temps de service (le soutien par exemple) n'existent plus du fait du manque d'heures dans les établissements.

C'est pourquoi cette orientation du Conseil Général est très inquiétante : elle peut conduire à une substitution des missions de l'Etat par le Conseil Général. Nous devons être très vigilants quant au contenu de ces ateliers pour éviter d'éventuels dérapages. L'aide aux apprentissages ne relève-t-elle pas de la responsabilité des professeurs et des missions de l'Etat ? S'il s'agit d'aide aux devoirs, peut-on alors concevoir que le Conseil Général agisse et finance ?

**Nous vous encourageons à la plus grande vigilance dans les CA concernant ce dispositif. Il faut se méfier de la précipitation de certains chefs d'établissement dans ce domaine. Nous devons prendre tout le temps nécessaire et demander tous les documents administratifs en lien avec ces opérations pilotées par le conseil général afin que le CA puisse prendre des décisions dans la sérénité et en toute connaissance de cause.**

Informez nous de la teneur des débats dans votre établissement. Dès que nous aurons connaissance d'éléments nouveaux nous vous les ferons parvenir.

### **3) Accompagnement aux élèves les plus méritants (prime au mérite)**

Après l'échec de l'an passé du Conseil Général sur cette opération, il revient à la charge avec une présentation de cette mesure plus enrobée. Le courrier de cette année adressé aux chefs d'établissement est même co-signé par le président du Conseil Général et l'Inspecteur d'Académie.

En fait, sur le fond, rien ne change, il est illusoire de croire que l'on fera reculer l'échec scolaire dans les établissements en récompensant les élèves les plus "méritants".

#### **Mettre en concurrence les élèves pour lutter contre l'échec scolaire : une imposture !**

Le Conseil Général affirme un souci de lutte contre l'échec scolaire. A cette fin, il veut instaurer un « encouragement aux élèves les plus méritants ». Cette mesure n'est pas une posture éducative et ne répond en rien aux problématiques des élèves qui se trouvent en difficulté scolaire. Comment d'une part apprécier la notion de mérite ? D'autre part, mettre en lumière le « mérite » de quelques élèves n'est pas de nature à faire réussir l'ensemble des collégiens. Accroître les possibilités déjà existantes de reconnaître le mérite (encouragements, félicitations...) ne règlera pas le problème de l'échec scolaire. En outre, cette mesure risque de dégrader le climat des classes et des collèges.

On ne peut faire croire d'un côté qu'on lutte contre les difficultés scolaires quand, dans le même temps, les conditions d'enseignement se détériorent ! Cet exemple nous montre de façon très claire les dangers et limites d'une décentralisation rampante. Le Conseil Général doit rester dans ses attributions et ne pas interférer dans le travail des équipes éducatives.

**Par conséquent, rejeter cette proposition au sein des conseils d'administrations relève du bon sens pédagogique. Nous devons travailler dans ce sens avec parents d'élèves et les élus.**

## **B) Autres points d'actualité**

### **Les contrats aidés**

L'embauche de nouveaux précaires (qui, pour plus de la moitié vont assurer la « reconversion » des CES et CEC, les autres étant affectés à des tâches diverses), payés en dessous du SMIC ne répond ni en nombre aux emplois disparus ces dernières années ni en qualité d'emplois. Le gouvernement aggrave la précarité et l'institutionnalise comme moyen de couvrir des besoins permanents des services publics. De plus, avec les quelques emplois-jeunes et assistants d'éducation qui demeurent, on assiste à une multiplication des statuts précaires dans les établissements. Des personnels non formés pour de brefs passages dans les établissements ne répondent pas aux besoins constatés. Les élèves ont besoin de véritables équipes éducatives constituées de personnels qualifiés.

La gestion de ces contrats aidés est plus complexe qu'auparavant et fournit un travail supplémentaire à l'administration des établissements.

Par ailleurs, ces personnels seront recrutés par le chef d'établissement et donc soumis à une plus forte pression de ce dernier que les personnels titulaires recrutés par concours.

En outre, il a été précisé aux gestionnaires des collèges que ces personnels n'auraient droit à aucune formation car il n'y a pas d'argent pour cela.

Dans ce contexte, pour envoyer un message fort aux pouvoirs publics, il est possible de se prononcer contre ces nouveaux recrutements. Pour ceux qui auraient du mal à se retrouver sur un tel positionnement, il est possible de soumettre au CA une motion pour dénoncer ces nouveaux emplois et de s'abstenir ensuite sur leur recrutement. L'école a besoin de véritables emplois statutaires.

### **Auto remplacement**

Continuons le combat en CA en demandant l'abrogation du décret de Robien, en proposant une motion... (Cf [www.snes.edu](http://www.snes.edu) et un exemple de motion en pièce jointe).